



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « POÏ, DES POIREAUX ET DES BÉBÉS » AVEC L'ASSOCIATION SWITCH	Décision 06/03/2024 N° DGS/2024/022

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2023/058 du 28 juin 2023 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « POÏ, DES POIREAUX ET DES BÉBÉS », avec l'Association SWITCH,

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie du soutien de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique pour la diffusion du spectacle « POÏ, DES POIREAUX ET DES BÉBÉS »,

CONSIDÉRANT que ce soutien se traduit par une aide financière qui vient réviser les modalités du contrat de cession susvisé signé avec l'Association,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association SWITCH, sise 18 bis rue Victor Hérault à VOUVRAY (37210), représentée par Madame Karine COTINET-ALPHAIZE en qualité de Présidente, un avenant numéro 1 au contrat de cession du spectacle intitulé « POÏ, DES POIREAUX ET DES BÉBÉS », programmé le mercredi 24 avril 2024 à 10h30 à la Médiathèque de Luynes.

Article 2 :

Le coût de cette cession est maintenu à la somme de 600 € (SIX CENTS EUROS NET DE TVA) mais se décompose désormais de la manière suivante :

- 400 € net de TVA à la charge de la collectivité (et non plus 600€),
- 200€ pris en charge par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et versés directement par le Conseil Départemental à l'Association SWITCH.

Le Conseil Départemental aura également à sa charge les droits d'auteurs (SACD) et le cas échéant les droits voisins (ASTP, taxe parafiscal) qui étaient prévus initialement à la charge de l'organisateur.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

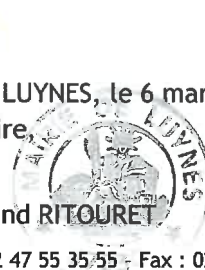
le : 07 MARS 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 07 MARS 2024

Fait à LUYNES, le 6 mars 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240306-DGS_2024_022-AR

